



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 8 de l'ordre du jour

Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation¹ – Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail

Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation¹

– Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné les documents établis pour la session² et a noté que les résultats de l'atelier visant à cerner les difficultés rencontrées et les lacunes à combler dans l'application de modes de gestion des risques pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, qui s'était déroulé à Lima (Pérou) du 10 au 12 octobre 2011, apportaient une contribution utile à l'exécution du programme de travail relatif aux pertes et préjudices³.

2. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième session, un projet de décision sur le programme de travail relatif aux pertes et préjudices (pour le texte de la décision, voir FCCC/SBI/2011/L.35/Add.1).

¹ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

² FCCC/SBI/2011/MISC.8 et Add.1 et FCCC/SBI/2011/INF.13.

³ FCCC/SBI/2011/INF.11.